

**COMITE EUROPEEN SUR LA DEMOCRATIE ET LA GOUVERNANCE (CDDG)**

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Comité directeur**

Durée de validité du mandat : **du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025<sup>1</sup>**

<b>PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼</b>
<p><b>Pilier</b> : Démocratie  <b>Programme</b> : Gouvernance démocratique  <b>Sous-programme</b> : Gouvernance démocratique</p>
<b>MISSIONS PRINCIPALES ▼</b>
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, en tenant compte des rapports de la Secrétaire Générale sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit, et en s'appuyant notamment sur les réalisations dans le domaine de la démocratie locale et régionale et de la gouvernance à tous les niveaux, le CDDG dirige les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe dans le domaine de la démocratie et de la gouvernance démocratique et conseille le Comité des Ministres dans son domaine de compétence. Il a pour mission générale de contribuer au renforcement des institutions démocratiques et de la bonne gouvernance à tous les niveaux de gouvernement, en mettant tout particulièrement l'accent sur les réformes structurelles institutionnelles à tous les niveaux et sur l'augmentation de la participation des citoyens à la prise de décision politique afin de renforcer leur interaction et leur confiance dans les institutions publiques. Ce faisant, le CDDG s'attaque aux défis émergents, tels que le fait de tirer parti des avantages de la transformation numérique pour la démocratie et la gouvernance tout en palliant les risques qu'elle présente, de promouvoir la durabilité environnementale de l'action publique et de garantir la conformité de la réponse à la pandémie de Covid-19 et à ses conséquences avec les principes fondamentaux de la bonne gouvernance démocratique.</p> <p>Le CDDG est notamment chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) d'assurer le suivi des décisions pertinentes prises à la 131<sup>e</sup> Session du Comité des Ministres (Hambourg, 21 mai 2021<sup>2</sup>), en particulier de contribuer à la mise en œuvre des principales priorités stratégiques relatives à son domaine spécifique de compétence, tel que défini dans le Cadre stratégique du Conseil de l'Europe, et de tenir compte des principales constatations et des défis identifiés à cet égard par la Secrétaire Générale dans le Rapport 2021 sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit, intitulé « Un nouveau démocratique pour l'Europe » ;</li> <li>(ii) de contribuer aux travaux du Conseil de l'Europe sur la numérisation et l'intelligence artificielle en lien avec la démocratie et la gouvernance ;</li> <li>(iii) d'élaborer des normes relatives à la démocratie et à la gouvernance, y compris sur la modernisation des institutions démocratiques, la réforme de l'administration publique, la décentralisation, la participation des citoyens et la gouvernance démocratique aux niveaux local, régional et/ou national ;</li> <li>(iv) de promouvoir l'échange d'informations, de points de vue et d'expériences et de diffuser de bonnes pratiques en matière de conception et de mise en œuvre de réformes dans les domaines de la démocratie et de la gouvernance, y compris aux niveaux local et régional et concernant la coopération transfrontalière dans le cadre de la Convention de Madrid, en faisant office de forum pour les États membres, les États participants et les États observateurs, par la compilation de bonnes pratiques et l'élaboration de manuels et de lignes directrices ;</li> <li>(v) de communiquer aux États membres qui en font la demande des informations sur la législation, les pratiques et les expériences au niveau national dans les domaines de la démocratie et de la gouvernance, y compris par le biais d'examen par les pairs et du Service de réponse rapide ;</li> <li>(vi) de promouvoir la mise en œuvre des 12 Principes de bonne gouvernance démocratique par ses travaux, et en donnant des orientations et en contribuant aux activités du Centre d'expertise pour la bonne gouvernance ;</li> <li>(vii) de participer à la Plateforme d'acteurs européenne, qui accrédite les instances habilitées à décerner le Label européen d'excellence en matière de gouvernance (ELOGE) et de faire régulièrement rapport au Comité des Ministres sur la mise en œuvre du Label ;</li> <li>(viii) de donner des orientations et de contribuer aux activités de coopération visant à renforcer la participation civile et d'apporter un soutien aux États membres en matière électorale ;</li> <li>(ix) de contribuer et de donner suite aux sessions de Forum mondial de la démocratie du Conseil de l'Europe dès lors que ses thèmes font partie du mandat du CDDG ;</li> <li>(x) sans préjudice des mandats des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe qui suivent déjà les travaux des mécanismes de monitoring, de suivre les activités des organes de monitoring et des autres organes ou mécanismes conventionnels pertinents pour son mandat ;</li> <li>(xi) de promouvoir et de suivre la mise en œuvre des instruments non contraignants qu'il a préparés ou qui relèvent de son domaine de compétence ;</li> <li>(xii) de procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles auxquelles il pourrait être mis fin ;</li> <li>(xiii) de veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : le genre, la jeunesse, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et les questions relatives aux Roms et Gens du voyage<sup>3</sup>;</li> </ul>

<sup>1</sup> Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2022-2023. Pour la seconde période biennale 2024-2025, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2024-2025.

<sup>2</sup> [CM/Del/Dec\(2021\)131/2a](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2b](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2c](#) et [CM/Del/Dec\(2021\)131/3](#).

<sup>3</sup> Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux de l'Organisation dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative, et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

- (xiv) le cas échéant, de contribuer à bâtir des sociétés cohésives et à renforcer le rôle et la participation effective de la société civile dans ses travaux ;
- (xv) conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, de procéder à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen de certaines ou de l'ensemble des conventions placées sous sa responsabilité<sup>4</sup>, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, et d'en faire rapport au Comité des Ministres ;
- (xvi) de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, et d'examiner les progrès accomplis à cet égard, en particulier en ce qui concerne l'objectif 5 : Égalité entre les sexes, l'objectif 11 : Villes et communes durables et l'objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces.

#### PRINCIPAUX LIVRABLES ▼

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CDDG est chargé de produire les livrables suivants, dans les délais indiqués :

	Délai ▼
1. Projet de recommandation sur les principes de bonne gouvernance démocratique d'application générale à tous les niveaux de gouvernement, en s'appuyant sur les 12 Principes de bonne gouvernance démocratique au niveau local	31/12/2023
2. Rapport sur de nouvelles formes de démocratie délibérative et participative en vue de compléter la Recommandation CM/Rec(2018)4 sur la participation des citoyens à la vie publique au niveau local et les Lignes directrices de 2017 relatives à la participation civile aux décisions politiques, en tenant compte de ses propres travaux sur la démocratie électronique	31/12/2023
3. Rapport sur l'administration publique verte dans le but de collecter et de diffuser de bonnes pratiques et des études de cas et de définir des orientations à l'intention des administrations locales, régionales et nationales, en tenant compte du rapport de l'édition 2020-2021 du Forum mondial de la démocratie et de ses travaux précédents sur la numérisation des services publics	31/12/2023
4. Manuel sur l'utilisation des technologies numériques et de l'intelligence artificielle par les services publics, dans lequel sont présentées des études de cas, des bonnes pratiques et des recommandations politiques	31/12/2024
5. Projet de recommandation sur la gouvernance multiniveaux	31/12/2025
6. Rapport sur la gouvernance multiniveaux et la réponse aux situations d'urgence, en s'appuyant sur ses travaux relatifs à la gouvernance démocratique et à la réponse à la pandémie de Covid-19	31/12/2025
7. Rapport sur la prestation de services sociaux au niveau local, en s'appuyant sur les informations collectées dans le cadre de ses travaux relatifs à la gouvernance démocratique et à la pandémie de Covid-19	31/12/2025
8. Consultation pour dresser le bilan de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2017)5 sur les normes relatives au vote électronique et de la mise en œuvre des lignes directrices sur les nouvelles technologies et leur utilisation aux différentes étapes du processus électoral, en associant la Commission de Venise et les organes de gestion des élections à ces travaux en plus de tenir des réunions d'examen de la mise en œuvre de ladite recommandation au moins tous les deux ans après son adoption	31/12/2025

#### COMPOSITION ▼

##### MEMBRES :

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible dans le domaine pertinent, doté(s) de hautes responsabilités au niveau national pour ce qui est de la mise en œuvre des principes démocratiques (constitutionnels) et/ou de la planification, de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques dans le domaine de la gouvernance et de la démocratie, y compris au niveau local et régional, des élections, de la participation civile, de la numérisation et d'autres aspects de la modernisation des services publics, de la décentralisation, de la gouvernance multiniveaux et/ou pour ce qui est de la coordination des politiques publiques pertinentes pour les travaux du Comité.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un membre, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions du Comité consacrées à des conventions auxquelles ces États sont Parties.

##### PARTICIPANTS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ;
- le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE/BIDDH).

<sup>4</sup> Cf. les décisions pertinentes du Comité des Ministres ([CM/Del/Dec\(2013\)1168/10.2](#)) et la liste de conventions figurant dans le document [CM\(2021\)132](#).

## OBSERVATEURS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Assemblée des Régions d'Europe ;
- le Conseil des Communes et Régions d'Europe ;
- le Conseil européen des urbanistes (ECTP-CEU).

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

## METHODES DE TRAVAIL ▼

	Réunions plénières ▼			Réunions du Bureau ▼		
	Membres <sup>5</sup> dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion	Membres	Réunions par an	Jours par réunion
2022	48	2	2	7	2	2
2023	47	2	2	7	2	2
2024	47	2	2	7	2	2
2025	47	2	2	7	2	2

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le CDDG désignera en son sein jusqu'à 5 Rapporteurs sur les perspectives intégrées, dont un Rapporteur sur l'égalité de genre.

## INFORMATIONS BUDGETAIRES\* ▼

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres <sup>5</sup> remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2022	2	2	48	116,1	8,8	13,0	1,5 A ; 1 B
2023	2	2	47	115,7	8,8	13,0	1,5 A ; 1 B
2024	2	2	47	↔	↔	↔	↔
2025	2	2	47	↔	↔	↔	↔

\* Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards.